



ADVISOR
SWISS INSURANCE SA

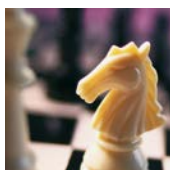
PROGRAMME D'ASSURANCE

Nous développons depuis plus de 20 ans des programmes d'assurances spécifiques pour les professions médicales en tenant compte des évolutions de leur environnement professionnel.

Validité 03.2017 • CHF

Contrat de faveur pour





Responsabilité civile professionnelle

(pour les indépendants)

Compte tenu de l'évolution intervenue au cours de ces dernières années dans ce secteur médicale et paramédicale et les responsabilités grandissantes induites par l'exercice ces spécialités, nous avons analysé les couvertures disponibles sur le marché de l'assurance et vous proposons des améliorations visant à vous offrir d'avantage de garanties.

Votre activité professionnelle vous fait porter de lourdes responsabilités souvent difficiles à mesurer. Avec l'assurance responsabilité civile professionnelle, vous bénéficiez d'un soutien juridique et financier et êtes à l'abri des prétentions en dommages-intérêts.

Dans l'exercice d'une profession, un acte ou une omission commis par négligence suffisent à fonder votre responsabilité. L'assurance de la responsabilité civile professionnelle vous protège des conséquences financières d'un dommage subi par un tiers et dont vous êtes tenu responsable.

Sont assurés cas de sinistre non seulement les préjudices de fortune, mais également les dommages corporels et matériels. La défense contre les prétentions injustifiées à votre encontre, le paiement de la somme due au lésé, la prise en charge des intérêts, des frais de réduction des dommages, des frais d'expertise, d'avocat, de justice, d'arbitrage et de médiation et des dépens alloués à la partie adverse.



Protection juridique

Les litiges juridiques dans le domaine médical et paramédical sont de plus en plus courants. L'assurance de protection juridique garantit une couverture complète dans le domaine professionnel, privée et en matière de circulation.

Des juristes, formés aux nouvelles méthodes de règlements amiables comme la médiation, négocient pour vous un accord durable. Vous pouvez également recourir à un avocat de votre choix. Les frais et honoraires du médiateur, de l'avocat ou de l'expert ainsi que les frais des tribunaux sont pris en charge jusqu'à concurrence du montant mentionné dans votre police d'assurance.

Sont également couverts les litiges liés à l'exploitation, notamment : assurances, pénal, litige en qualité de locataire ou de propriétaire du cabinet, litige en droit du travail en votre qualité d'employeur, assurance ainsi que les litiges contractuels (clients-fournisseurs), surmédicalisation, litiges avec les caisses-maladie.

Ce programme inclue également la protection juridique privée, la protection juridique circulation ainsi que le service de consultations juridiques par téléphone (JurLine).



Prévoyance professionnelle

(Pour les indépendants)

Nous mettons à votre disposition un plan de prévoyance complet et personnalisable qui vous permet de ne retenir que les garanties qui vous conviennent, en les adaptant, au plus près, à vos besoins personnels et professionnels.

En tant que personne exerçant une activité professionnelle indépendante, vous pouvez vous assurer à titre facultatif afin de vous constituer un capital-retraite et de vous prémunir contre les risques d'invalidité et de décès. Différentes solutions sont possibles.

Les primes consacrées à la prévoyance professionnelle sont déductibles du revenu imposable de l'indépendant. En outre, il est également possible d'effectuer des rachats d'années, lesquels seront, en totalité, fiscalement déductibles.

Le contrat cadre mis en place par votre association vous fait bénéficier de conditions tarifaires des plus favorables.



Assurance commerce

Nous mettons à votre disposition des garanties pour couvrir savoir l'ensemble des biens mobiliers et équipements techniques de votre cabinet contre les risques les plus courants tels que l'incendie, les dommages naturels, le vol, les dégâts d'eau, le bris de glaces ainsi que la perte d'exploitation.

Les conséquences financières pour votre cabinet sont mises au centre de nos préoccupations. Les garanties proposées dans le cadre de ce programme constituent un bouclier contre ce risque.



Perte de gain en cas de maladie

(pour les indépendants)

Outre l'AVS-AI, les indépendants ne sont soumis à aucune assurance sociale obligatoire.

Nous mettons à votre disposition une assurance indemnité journalière maladie ou maladie et accident, qui d'une part garantit la perte de gain et d'autre part couvre les frais d'exploitation d'un cabinet.

L'indemnité journalière est fixée en % du salaire. Elle est versée durant 730 jours moins le délai d'attente convenu.

Service en ligne

Advisor met à votre disposition son service en ligne « Global Business Management (GBM) » qui vous permet, grâce à un accès sécurisé d'accéder à votre programme d'assurance.

Accès sécurisé dédié au preneur d'assurance

Les assurés ont accès avec un mot de passe à leur page personnelle et bénéficient d'une vaste gamme de services en ligne.

- visualisation du portefeuille d'assurance
- édition des certificats d'assurance
- édition des factures de primes
- exportations sur Excel
- accès aux brochures et aux CGA relatifs au programme d'assurance
- accès aux formulaires de déclaration de sinistres

Contrats de faveur pour les membres

Nous mettons à la disposition des membres et de leur famille, un **service de soutien et de conseils** en matière d'assurances privées et professionnelles. Vous avez la possibilité de contacter ses gestionnaires aux coordonnées mentionnées ci-dessous.

